

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE
DE
LES ANGLÉS
(30133)

DECISION

N° 2024_GF_D012

Objet : Marché public de travaux – Aménagement du boulevard des
Carrières – Avenant n° 1

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et
L. 2122-23 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 10 du 10 novembre 2022 portant délégation de pouvoirs au
Maire ;

VU la décision n° 2023_GF_D039 du 26 mai 2023 portant attribution du marché
public de travaux relatif à l'aménagement du boulevard des Carrières ;

VU le projet d'avenant au marché public de travaux relatif à l'aménagement du
boulevard des Carrières ;

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires ont été commandés lors de
l'exécution des prestations initiales ;

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires se matérialisent par des prix
nouveaux et un montant des prestations augmenté de 5 938,15 € H.T. ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n° 1 au marché public de travaux relatif à l'aménagement
du boulevard des Carrières conclu avec la société COLAS FRANCE pour un
prix de 234 451,96 € H.T. soit 284 342,36 € T.T.C..

Article 2 : Précise que l'avenant n° 1 ajoute des prix nouveaux augmentant le montant des
prestations de 5 938,15 € H.T. soit 7 125,78 € T.T.C. tout en accordant un délai
d'exécution supplémentaire de 4 semaines.

Article 3 : Les requêtes relatives aux litiges nés ou à naître de l'exécution et / ou de
l'interprétation de la présente décision seront de la compétence exclusive du
Tribunal Administratif de Nîmes - 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.
Le délai de recours est de deux mois à compter de l'accomplissement des
formalités rendant l'acte exécutoire.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la ville et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Les Angles, le 14 février 2024



Le Maire

Paul MELY

Affiché le : 19 02 2024

Publié sous forme électronique le : 19 02 2024